
ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »)

DÉCLARATION ASSERMENTÉE — SIMON NAYLOR

Je, soussigné, **SIMON NAYLOR**, président-directeur général de Keridis BioÉnergie inc. (« Keridis »), ayant une place d'affaires au 543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Keridis depuis le 1^{er} janvier 2025. J'occupe les fonctions de PDG depuis le 1^{er} janvier 2025;
2. Parmi mes fonctions, je suis président du conseil d'administration de Bioénergie Bécancour inc (BBI), responsable de superviser la direction du développement du projet, de gérer les enjeux d'actionnariat, de faire le montage financier et de m'assurer de la réalisation de ce projet selon les projections financières et calendaires de Keridis. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente déclaration;
3. BBI est la société porteuse du projet d'usine de biométhanisation agricole situé à Bécancour (le « Projet »). Keridis détient 70 % des actions de BBI;
4. Depuis le 29 octobre 2025, le Fonds de solidarité FTQ Bioénergie détient une participation de 35 % au capital de Keridis;
5. Le 29 septembre 2026, BBI a conclu avec Énergir un contrat d'achat-vente de gaz de source renouvelable (« GSR ») d'une durée de 20 ans à compter de la mise en service commerciale du Projet (le « Contrat »). Le Contrat est notamment conditionnel à son approbation par la Régie de l'énergie (la « Régie »);
6. Le Projet consiste en une usine de biométhanisation agricole reposant sur une technologie de digestion anaérobie en voie liquide, suivie d'une chaîne d'épuration membranaire du biogaz. L'usine sera implantée sur un terrain industriel d'environ 3,5 hectares situé à Bécancour, à environ 65 mètres du réseau d'Énergir;

7. Le Projet prévoit traiter environ 73 800 tonnes de matières organiques par année, composées majoritairement d'effluents agricoles (environ 70 % de lisiers et fumiers), complétés par des coproduits végétaux et des résidus agroalimentaires, pour une production annuelle projetée d'environ 140 572 GJ, soit environ 3,7 Mm³ de GSR, à compter de la deuxième année d'exploitation;
8. Le Projet se trouve à un stade de développement avancé. À la date des présentes : (i) l'ingénierie de procédé de classe 3 est complétée et l'ingénierie détaillée est en cours; (ii) le contrat de procédé est signé; (iii) la demande d'autorisation ministérielle a été déposée en novembre 2025 et jugée recevable par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en voie d'être obtenue d'ici fin 2026; (iv) le terrain est sécurisé (sous promesse d'achat depuis 2024), cadastré, et sera acheté en novembre 2026;
9. Le Projet a obtenu une aide financière de 15 M\$ dans le cadre du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR), à laquelle s'est ajoutée une aide additionnelle de 4,4 M\$ octroyée par décret, portant le soutien gouvernemental total à 19,4 M\$;
10. Les grandes lignes de l'échéancier du projet sont les suivantes :
 - Clôture financière en décembre 2026
 - Obtention de l'autorisation ministérielle du MELCCFP en décembre 2026
 - Début de construction en mars 2027
 - Mise en service commerciale projetée en novembre 2028;
11. Afin de réaliser sa clôture financière dans les délais requis, BBI doit obtenir la décision de la Régie fin 2026, et au plus tard le 14 janvier 2027. Cet élément étant fondamental à la viabilité économique du projet. En effet, l'approbation du contrat achat/vente par la Régie est une exigence du MEIE dans le cadre la subvention gouvernementale de 15 M\$ du PSPGNR octroyé au projet, la convention demande de fournir les approbations de la Régie des contrats Energir (achat/vente et Dr) au plus tard le 31 janvier 2027. Par ailleurs le prêteur du projet, la Fédération des Caisses Populaires Desjardins, exige une sécurisation des revenus dans le cadre de sa vérification diligente présentement en cours. Enfin, les actionnaires de BBI exigent également l'approbation de la Régie avant de réaliser les premiers acomptes de commandes d'équipements et de construction du projet afin de le dérisquer;
12. BBI doit déposer dès décembre 2026 et janvier 2027 des acomptes non remboursables de plusieurs millions de dollars pour sécuriser la commande de nombreux équipements (1,8 M\$ pour les équipements de procédé, 1,0 M\$ pour l'épurateur de biogaz, 0,5 M\$ pour l'entrepreneur général, 0,4 M\$ pour les commandes de digesteurs) afin qu'ils soient livrés dans les temps prévus et au prix contractualisé. Cela permet de contrer la volatilité du prix

des équipements et ainsi dérisquer le projet. Le contrat avec l'entrepreneur général devra être signé au plus tard en novembre 2026 afin qu'il puisse être mobilisé pour le printemps suivant et ainsi lui permettre de sélectionner les entrepreneurs spécialisés sous sa responsabilité pour fixer les prix (valeur combinée d'environ 20 M\$) et s'assurer de leur disponibilité à tous dans la bonne séquence et au moment opportun dans la saison 2027.

13. La séquence des événements de construction doit commencer dès la fonte des neiges pour impérativement couler le béton des cuves et les fondations des bâtiments avant la saison froide de 2027. Si le chantier ne démarre pas au printemps 2027, un retard global d'une année pourrait être induit car il serait impossible de réaliser les travaux intérieurs si le béton n'a pas eu le temps d'être terminé.
14. Un retard dans l'approbation du contrat achat/vente du Projet résulterait en sa mise en péril, voire son abandon, la viabilité économique du projet étant directement reliée à son échéancier de réalisation;
15. BBI et Énergir ont confié à la firme Chaos Finance Conseil un mandat de revue économique et financière indépendante du Projet. Dans le cadre de ce mandat, BBI a transmis à Chaos Finance Conseil et Energir l'ensemble de la documentation suivante : le modèle financier du projet avec le détail de l'ensemble des hypothèses de coûts, les contrats et ententes de sécurisation des intrants et du digestat, les contrats d'ingénierie, construction et équipementier, les contrats et ententes de financements (aides gouvernementales, esquisse bancaire, documentation sur les actionnaires), l'ensemble des permis et documents relatifs à la réglementation, l'étude d'intensité carbone, la stratégie d'acceptabilité sociale. Plusieurs entrevues ont également été réalisées pour répondre à l'ensemble des questions de Chaos Finance Conseil et d'Energir;
16. Au meilleur de ma connaissance, les renseignements et données transmis par BBI à Chaos Finance Conseil aux fins de cette revue étaient exacts et complets à la date de leur transmission et reflètent toujours la situation du Projet à la date des présentes;
17. Les retombées du Projet seront majoritairement concentrées au Québec. Tous les actionnaires de BBI sont des entreprises québécoises et trois entreprises agricoles de la région prévoient participer à son capital. Environ 80 % des dépenses du Projet seraient engagées au Québec, seuls certains équipements spécialisés devant être importés d'Europe;
18. L'exploitation de l'usine nécessitera quatre employés à temps complet et devrait soutenir une trentaine d'emplois indirects;
19. Le digestat produit permettra de fertiliser près de 3 000 hectares de terres agricoles dans un rayon d'environ 10 km du Projet, permettant à une dizaine de fermes de la région de réduire d'environ 20 % leur utilisation d'engrais chimiques;

20. Le Projet valorisera notamment des rejets oléagineux d'usines de transformation du soya et du canola, des rejets de fromageries et de brasseries, des graisses de restauration, des boues de papeteries de la région, ainsi qu'une partie des résidus alimentaires organiques de déconditionnement de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGBNY) faisant de Bécancour un environnement d'affaires compétitif pour ses industries agro-alimentaire et surtout permettra de valoriser localement les résidus organiques triés à la source par ses citoyens, au moment où la collecte sera mise en service par la RIGBNY, un retard dans le projet BBI pourrait compromettre cette synergie régionale ;
21. Selon les analyses de Keridis, réalisées selon la méthode d'analyse du cycle de vie utilisant le classeur de données du Règlement sur les combustibles propres, l'intensité carbone préliminaire du Projet pourrait atteindre $-47 \text{ gCO}_2\text{e/MJ}$, ce qui représente une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 6 600 tonnes équivalent CO_2 par année;
22. Tous les faits allégués dans la présente déclaration assermentée sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 9 octobre 2026.



SIMON NAYLOR
PDG

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
par moyen technologique, à Montréal, ce
9^e jour d'octobre 2026



Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec



PROJET_ÉNERGIR_R4334_DéclarationAssermentée_SNaylor_Kéridis_

Rapport d'audit final

2026-10-09

Créé le :	2026-10-09 (heure d'été de l'Est)
De :	MB (melanie.beauvais@energir.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAV3mic5pka4E6sx4wwq5nDX4U0R0MZHVR

Historique de "PROJET_ÉNERGIR_R4334_DéclarationAssermentée_SNaylor_Kéridis_"

-  Document créé par MB (melanie.beauvais@energir.com)
2026-10-09 - 14:47:27 EDT
-  Document envoyé par e-mail à snaylor@keridis.ca pour signature
2026-10-09 - 14:48:17 EDT
-  E-mail consulté par snaylor@keridis.ca
2026-10-09 - 15:31:50 EDT
-  Le signataire snaylor@keridis.ca a saisi ce nom lors de la signature en tant que Sinon Naylor
2026-10-09 - 15:34:43 EDT
-  Document signé électroniquement par Sinon Naylor (snaylor@keridis.ca)
Date de signature : 2026-10-09 - 15:34:45 EDT - Source de l'heure : serveur - Apparence de signature sélectionnée : MOBILE_DESSIN
-  Document envoyé par e-mail à MB (melanie.beauvais@energir.com) pour signature
2026-10-09 - 15:34:47 EDT
-  E-mail consulté par MB (melanie.beauvais@energir.com)
2026-10-09 - 15:35:00 EDT
-  Document signé électroniquement par MB (melanie.beauvais@energir.com)
Date de signature : 2026-10-09 - 15:36:21 EDT - Source de l'heure : serveur - Apparence de signature sélectionnée : DESSIN
-  Accord terminé
2026-10-09 - 15:36:21 EDT